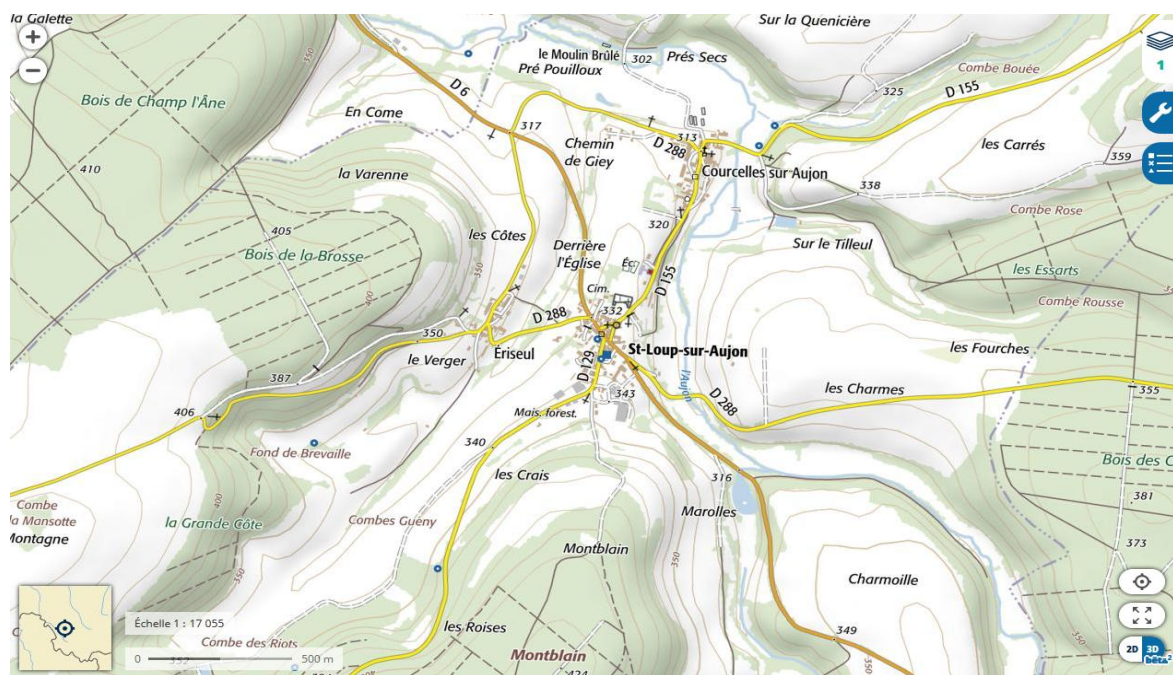


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE de SAINT-LOUP-SUR-AUJON

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



ENQUETE PUBLIQUE

Rapport – Conclusion et Avis
Du Commissaire-Enquêteur

Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

CHAPITRE I – GENERALITES ET PRESENTATION DU PROJET.....	3
I-1 Historique.....	3
I-2 Cadre général – les objectifs du zonage d'assainissement.....	3
I-3 Objet de l'enquête publique.....	4
I-4 Cadre législatif et réglementaire.....	4
I-5 Le dossier soumis à enquête.....	6
CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
II-1 Références.....	7
II-2 Durée de l'enquête publique.....	7
II-3 Information du public.....	7
II-4 Publicité.....	8
II-5 Affichage en Mairie.....	8
II-6 Le registre d'enquête.....	8
II-7 Réunions préalables.....	9
CHAPITRE III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PERMANENCES.....	10
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10
CHAPITRE IV – LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE.....	10
IV-1 Le projet soumis à l'enquête.....	10
IV-2 Généralités.....	10
CHAPITRE V- ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	12
CHAPITRE VI – RESULTAT DE L'ENQUETE.....	19
CONCLUSIONS.....	21
ANNEXES.....	22

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-AUJON
RAPPORT D'ENQUETE**

CHAPITRE I – GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I-1 Historique :

Elément essentiel à la vie, l'eau est cependant menacée aujourd'hui par le développement de l'urbanisme et de l'activité économique, industrielle et agricole. C'est pour cette raison, et par mesure d'hygiène, que l'assainissement des eaux usées est devenu une nécessité indispensable.

Le présent rapport est uniquement dédié à cette enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de SAINT-LOUP-SUR-AUJON, ERISEUL et COURCELLES-SUR-AUJON.

I-2 Cadre général - Les objectifs du zonage d'assainissement :

L'assainissement est une obligation pour les communes de protéger la santé, la salubrité publique, l'environnement, la protection de la ressource en eau et de la préservation du milieu naturel contre les risques liés aux rejets des eaux usées ou eaux domestiques (eau provenant des toilettes, ainsi que celles provenant du lavabo, de la cuisine et du lave-linge...) et de les évacuer. Ces eaux chargées en produits nocifs ne peuvent être rejetées directement dans la nature.

Pour cela, la commune dispose de 2 dispositifs d'assainissement des eaux usées :

- Soit que celles-ci sont évacuées dans un réseau communal d'assainissement collectif appelé simplement « le tout-à-l'égout ».
- Soit elles sont récupérées dans un équipement d'assainissement non collectif
- appelé plus précisément « assainissement autonome ou individuel ».

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

Pour connaître le dispositif qui sera le plus adapté à la commune, en tenant en compte la mise aux normes des raccordements sur l'ensemble de son réseau existant (collectif et non collectif), celle-ci devra procéder par le biais d'une enquête un projet de **«zonage d'assainissement »**.

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif ou non collectif.

Le zonage d'assainissement est un document d'urbanisme élaboré au niveau communal, qui consiste à définir le mode d'assainissement adapté à l'ensemble des zones bâties ou à bâtir.

Il convient de définir, de clarifier sur l'ensemble du territoire communal la situation actuelle de l'assainissement par un bilan des équipements en conformité, les zones d'assainissements collectifs et non-collectifs qui seront adoptés.

L'**assainissement collectif** doit prendre tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées (station d'épuration). La prise en charge et la gestion des installations est publique, faite dans le cadre réglementaire de l'assainissement collectif et financée par une redevance.

L'**assainissement non-collectif** prend en compte la collecte des eaux usées des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. Dans ce cas, la prise en charge et la gestion des installations est du domaine privé mais reste, cependant, sous le contrôle et la surveillance du **Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC**.

Il convient de clarifier la situation actuelle de l'assainissement par un bilan des équipements et mettre en conformité le projet de zonage d'assainissement.

Cette consultation du public fait suite à l'étude «zonage d'assainissement» lancée par la Commune de Saint-Loup-sur-Aujon constitué du bourg et des deux hameaux qui lui sont rattachés à savoir Courcelles sur Aujon ainsi que Eriseul, sous l'égide de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et réalisée entre février 2016 et octobre 2016.

Par ailleurs, la compétence « assainissement » revenant aux communes, il appartient à celles-ci de réaliser le zonage d'assainissement en qualité de maître d'ouvrage et, à ce titre, de procéder à une enquête publique.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 mai 2019 a précisé que la Commune de Saint-Loup-sur-Aujon **n'est pas soumise à évaluation environnementale**. Cette décision est cependant assortie de **recommandations qu'il conviendra de prendre en compte dans le cas de l'approbation du zonage d'assainissement**.

I-3 Objet de l'Enquête :

La présente enquête publique a donc pour objet de recueillir les observations de toutes personnes physiques ou morales intéressées par la mise aux normes du raccordement des branchements particuliers au réseau communal et de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif sous domaine privatif, tout en respectant et validant le Zonage d'Assainissement de la Commune de SAINT-LOUP-SUR-AUJON et de ses deux Hameaux ERISEUL et COURCELLES-SUR-AUJON.

I-4 Cadre législatif et réglementaire :

En matière d'assainissement, les collectivités doivent se mettre en conformité avec :

- * le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles L 2224-1 à L 2224-12 ; D.2224-8 et R.2224-17
- * le Code de l'Environnement en vigueur notamment les articles L 123 et R 512-8 relatifs aux enquêtes publiques
- * le Code de la Santé Publique : articles L.1331-1 à L.1331-16
- * le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation

De même les textes suivants :

- * Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques de l'assainissement non collectif.
- * Arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- * Arrêté du 21 juillet relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

I-5 Le dossier soumis à l'enquête :

Le dossier porte le nom de « ZONAGE D'ASSAINISSEMENT »

Celui-ci est composé de la Notice Explicative du Zonage d'Assainissement d'Avril 2017 réalisée par le **Bureau d'Etudes SOLEST ENVIRONNEMENT**, sis au 16 Rue Emile Simon à CHAUMONT (Haute-Marne) comprenant entre autre :

- l'assainissement existant
- l'étude des sols
- les faisabilités de l'assainissement
- les scénarios envisageables
- le zonage d'assainissement
- le programme d'assainissement
- l'organisation du service d'assainissement

Les plans :

- **plan 1A : plan du réseau d'assainissement de ST-LOUP-SUR-Aujon et Eriseul**
- **plan 1B : plan du réseau d'assainissement de Courcelles-Sur-Aujon**
- **plan 2 : assainissement collectif : faisabilité**
- **plan 3 : assainissement non collectif : aptitude des sols et faisabilité**

Le dossier est complet, conforme aux dispositions des articles concernant le zonage d'assainissement du Code des Collectivités Territoriales et des articles de l'environnement L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Le dossier est clair, concis, documenté et cohérent suffisant et accessible à la compréhension du public.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	---

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

II-1 Références :

- Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (Marne) enregistrée sous le Numéro E19000137/51 en date du 6 septembre 2019 m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur, au vue de procéder à l'enquête publique dont l'objet porte sur le zonage d'assainissement de la Collectivité de SAINT-LOUP-SUR-AUJON.
- Par délibération du Conseil Municipal de SAINT-LOUP-SUR-AUJON en date du 2016/37 en date du 17 novembre 2016 ainsi que le courrier de Mme. le Maire Claire COLLIAT adressé le 2 septembre 2018 sollicitant auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que soit nommé un commissaire enquêteur.

II-2 Durée de l'enquête publique :

Par arrêté municipal de la Commune de SAINT-LOUP-SUR-AUJON, en date du 17 octobre 2019, prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement sur son territoire, et du visa de la Sous-Préfecture de LANGRES en date du 23 octobre 2013, celle-ci débutera le Jeudi 14 Novembre 2019 et se terminera le Lundi 16 Décembre 2019 soit pour une durée de UN MOIS.

II-3 Information du Public :

La consultation du public fait suite à l'étude « zonage d'assainissement » lancée par la Collectivité elle-même sous l'égide de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais. Celle-ci fut réalisée en février et octobre 2016.

Le dossier d'enquête publique déposé en Mairie de SAINT-LOUP-SUR-AUJON consultable aux jours et heures des permanences de la Mairie ci-dessus énoncées.

Il en était de même par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais : <http://www.ccavm.fr>

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	---

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

II-4 Publicité :

Parution dans deux journaux locaux à savoir :

JHM (JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE) Les : 26 Octobre 2019 et 15 Novembre 2019

La VOIX DE LA HAUTE-MARNE les : 25 Octobre 2019 et 15 Novembre 2019 (parution uniquement le vendredi).

II.5 Affichage en Mairie de SAINT-LOUP-SUR-AUJON

Lors de la visite préalable, par mes soins, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur la porte de la Mairie dont j'ai pris une photo.

Information Complémentaire : Une plaquette d'information, distribuée en avril 2017 aux habitants des communes de Saint-Loup-Sur-Aujon, Eriseul et Courcelles-Sur-Aujon est présente dans la notice explicative du zonage d'assainissement.

II-6 Le registre d'enquête publique :

Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuille non mobile côté et paraphé par mes soins a été déposé, pendant la durée de l'enquête publique en Mairie de SAINT-LOUP-SUR-AUJON et consultable aux jours et heures habituels des permanences du secrétariat de mairie, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et y apposer leurs observations.

La clôture de ce registre a été faite le dernier jour de l'enquête publique soit le : **LUNDI 16 DECEMBRE 2019 à 17 Heures**, par moi-même et récupéré par moi-même également ce dit même jour.

II-7 Réunions préalables et visites sur les lieux :

Dans le but de me présenter à Mme. Claire COLLIAT – Maire, un premier contact téléphonique en Mairie en date du 3 octobre 2019 m'a permis de faire connaissance avec Mme. TRIBOULET Elisabeth Secrétaire de Mairie de SAINT-LOUP-SUR-AUJON.

En accord avec Mme Claire COLLIAT – Maire, Mme. TRIBOULET, me fixe un rendez-vous en Mairie de Saint-Loup-Sur-Aujon le Lundi 14 octobre 2019 à 14 Heures.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

Retenue par ses obligations professionnelles, Mme. Le Maire s'excuse de ne pouvoir me recevoir, et me confie à Mme. TRIBOULET – Secrétaire pour tout renseignement administratif utile à la bonne organisation de l'enquête publique.

Lundi 14 Octobre 2019, Mme. TRIBOULET me reçoit en Mairie, m'accompagne dans la salle adaptée à recevoir le public et ne présente aucune difficulté d'accès, sera libre et indépendante vis-à-vis du personnel communal et me remet le dossier d'enquête. Après avoir vérifié que toutes les pièces y étaient présentes et que celles-ci étaient conformes, le dossier est déclaré être au complet. Afin de respecter les délais de publication et le calendrier, Mme. TRIBOULET et moi-même, présentons des dates, pour lesquelles, la confirmation me sera donnée par Mme. Claire COLLIAT – Maire.

Remerciant vivement Mme. TRIBLOULET pour ses réponses à mes questions posées et de son chaleureux accueil, je quitte la Mairie de SAINT-LOUP-SUR-AUJON.

Visites des lieux, seule, sur les trois collectivités ERISEUL en amont de SAINT-LOUP-SUR-AUJON et COURCELLES-SUR-AUJON en aval de SAINT-LOUP-SUR-AUJON.

Lundi 14 octobre 2019 au soir, réception mail de la Mairie de Saint-Loup-Sur-Aujon choix retenu des dates de permanences, que je valide favorablement, par mail, le même soir.

CHAPITRE III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

III-1 Permanences du Commissaire-Enquêteur :

Les permanences ce sont tenues en Mairie, en rez-de-chaussée, accessible à tout public.

Le commissaire-enquêteur a tenu les permanences aux jours et heures prescrits par l'arrêté du maire, à savoir :

- **Jeudi 14 Novembre 2019 de 10 H 00 à 12 H 00**
- **Samedi 7 Décembre 2019 de 10 H 00 à 12 H 00**
- **Lundi 16 Décembre 2019 de 15 H 00 à 17 H 00**

A chaque permanence tenue, le public a pu consulter le dossier dans son intégralité, déposer les éventuelles observations sur le registre d'enquête ou bien remettre la notifiant de ces observations sous la forme d'un courrier.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	---

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

III-2 Permanence du Jeudi 14 novembre de 10 H 00 à 12 H 00 :

JOUR DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

En l'absence de Mme. Le Maire, j'ai assuré seule cette permanence. Trois personnes se sont présentées, elles souhaitent obtenir des renseignements complémentaires sur les différentes techniques d'assainissement individuel proposées, et toutes trois ont soulevé la participation financière restant à charge à chaque propriétaire aides financières comprises.

Ces trois personnes ont souhaité formuler leurs observations sur le registre d'enquête.

Reçue en Mairie par Mme. Claire COLLIAT – Maire.

Une personne s'est présentée, elle souhaitait avoir des renseignements les obligations d'une installation d'assainissement individuel sur une propriété secondaire mais non louée, non habitée. C'est Mme. Maire qui a donné réponses à ses questions.

Cette personne n'a pas souhaité formuler des observations sur le registre.

III-3 Permanence du Samedi 7 décembre de 10 H à 12 H : Personne

III-4 Permanence du Lundi 16 décembre de 15 H 00 à 17 H 00 :

Une personne s'est présentée et a indiqué ses observations sur le registre.

Clôture de l'Enquête :

A la clôture de l'enquête le Lundi 16 Décembre 2019 «QUATRE OBSERVATIONS » sont apposées sur le registre d'enquête publique. Aucun courrier postal ou électronique n'est parvenu en Mairie – Siège de l'enquête.

Commentaires :

Rien à signaler, les permanences se sont déroulées normalement.

CHAPITRE IV – LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

IV-1 Généralités :

- Le village est constitué du bourg de SAINT-LOUP-SUR-AUJON desservi par la RD288, la RD 155, la RD 129 et la RD 135 et des deux hameaux ERISEUL et COURCELLES-SUR-AUJON, territoire de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, se situent à l'Ouest de LANGRES.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	---

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

- Le territoire communal s'étend sur une superficie de 19,33 km², dont la topographie est essentiellement vallonné (altitudes variant 300 à 448 m), occupé par des bois, cultures et prairies en fond de vallons. Le village est constitué de deux hameaux : **Courcelles-sur-Aujon et Eriseul**. Quelques habitations périphériques et deux écart : «**le Moulin Brûlé**» et la **maison forestière de l'Herbue**. Ces trois zones sont situées au **cœur même de la vallée de l'Aujon**. Il se trouve à l'intérieur du projet de parc naturel des forêts de Champagne et Bourgogne NATURA 2000 « Vallée de l'Aujon de Charmeroy à Arc en Barrois. De même qu'il se trouve être concerné par les zones à dominante humide comme ZNIEFF 1 « Vallon boisé d'Erelles à Arbot » dans laquelle se situe la maison forestière de l'Herbue et ZNIEFF 2.
- Le territoire communal est traversé par un cours d'eau « **L'AUJON** » (affluent de l'Aube) qui présente un **bon état écologique et un bon état chimique**.
- La population au **recensement de 2016 est estimée à 154 habitants**.
- Le village se compose, 40 résidences secondaires et 8 logements vacants de 55 résidences principales
- Son activité agricole compte **cinq exploitations** et aucune ne rejette des effluents dans le réseau d'assainissement communal.

Sur le plan d'activités économiques, la Commune de SAINT-LOUP-SUR-AUJON compte **trois entreprises** une seule rejette ses eaux usées dans le réseau communal « **Café-Restaurant** ».

Les services publics se limitent à la **mairie (secrétariat 2 fois/semaine)**

Une école avec cantine, une salle des fêtes avec cuisine d'une capacité de 175 personnes louée environ 50 jours/an. Il n'y a pas d'activité touristique.

Sur le territoire de COURCELLES-SUR-AUJON existe une colonie de vacances d'une capacité de 100 lits et 5 gîtes.

La commune ne dispose d'aucun plan d'urbanisme (POS, PLU), seule une carte communale.

Un projet de lotissement de 5 lots maximum est prévu entre la salle des fêtes et Courcelles.

La Commune de SAINT-LOUP-SUR-AUJON est alimentée en eau potable à partir des sources de la Maisonnette et des Riots situées sur le territoire communal à environ 1,5 km au sud-ouest du bourg. Ces sources sont délimitées par un périmètre de protection de captage rapproché.

La distribution est assurée en régie communale

Le prix de l'eau (2015) est de 0,65 € HT/M³

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

CHAPITRE V – ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

V-1 Faisabilité de l'assainissement :

- Les équipements existants :

Le réseau construit entre 1966 et 1968 dessert l'ensemble du village. Ainsi, la collecte des eaux pluviales des toitures et les eaux de ruissellement des chaussées rejoignent en grande partie, le réseau d'assainissement pluvial par des grilles situées en bordure de chaussée. Une part importante d'eaux usées domestiques celles-ci n'ayant reçues seulement qu'un prétraitement en fosse septique ou fosse toutes eaux débouchent en fossé, domaine privé ou dans l'**AUJON**. Il revient à dire qu'une grande partie des effluents se déverse, en finalité, dans l'**Aujon**, dans le milieu naturel.

Les filières récentes, complètes, n'équipent que **10 habitations**.

Du point de vue sanitaire et réglementaire, ce système d'assainissement n'est pas satisfaisant. C'est pourquoi, une solution d'assainissement fiable – collective ou individuelle doit être envisagée.

- Les sols :

Une proposition pédologique a été menée sur l'ensemble du village et de ses écarts, qu'il s'agisse d'habitat existant ou d'habitat potentiel.

Des sondages de sol ont été effectués autour du bâti au cas où l'option « assainissement non collectif » serait retenue.

Cette prospection est menée dans un objectif d'évaluation de la capacité à l'assainissement par le sol, ainsi trois critères de classement des sols sont retenus, à savoir :

- La nature et la profondeur d'apparition du substrat géologique
- Le régime hydrique du sol (hydromorphie, nappe souterraine...)
- Certains critères physiques comme la teneur en argile ou sable, la charge en cailloux, la pente...

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

Sur le territoire de SAINT-LOUP-SUR –AUJON, il existe **1 grand type de sol : sol brun calcaire superficiel (rendzine) à sol brun calcaire, profil :**

UNITE DE SOL 1	GEOLOGIE	CONTRAINTES	TECHNIQUE	OBSERVATIONS
Sol caillouteux, plus ou moins profond sur calcaire dur	Calcaires durs Du Bajocien	Manque d'épaisseur de sol et présence de plaquettes calcaires qui ne représentent pas un milieu filtrant	A SABLE VERTICAL NON DRAINE FILTRE	Sur les profils épais de plus de 90 cm, possibilité d' <u>EPANDAGE SOUTERRAIN</u> en tranché après vérification de la perméabilité.

- **Assainissement collectif :**

En fonction des contraintes liées à la physiologie de l'habitat et des contraintes de raccordement qui en dépendent, l'étude apporte les éléments suivants :

Contraintes de raccordement à un réseau de collecte des eaux usées :

TYPES D'HABITATIONS	Nombre de bâtiment (y compris bâtiments vacants ou en Rénovation, sauf habitations isolées)	
Habitations raccordables sans contraintes	60	: 65 %
Habitations raccordables avec contraintes moyennes	12	: 13 %
Habitations difficilement raccordables	20	: 22 %
TOTAL	92	: 100 %

Dans l'hypothèse d'un réseau de collecte des eaux usées desservant les habitations du bourg, **35 % des bâtiments présenteraient des contraintes de raccordement.**

- **Assainissement non collectif :**

L'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions technique applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

En fonction des modalités de l'assainissement non collectif (aptitude du sol, contraintes de l'habitat...) liées à la topographie, aux surfaces disponibles, à l'occupation du sol et aux possibilités d'accès aux propriétés, le rapport présente les résultats ci-dessous qui ne concernent que les habitations non conformes et qui excluent les **11 habitations équipées d'une filière complète** :

FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Nombre de bâtiments (y compris bâtiments vacants ou en rénovation)	
Filière d'assainissement complète (et potentiellement conforme)	11	: 10,50 %
Assainissement autonome réalisable sans contraintes	22	: 21,00 %
Assainissement autonome réalisable avec contraintes moyennes (terrain aménagé, accès limité, évacuations éloignées, etc...)	17	: 16,00 %
Mise en place d'une filière compacte ou une micro-station d'épuration (pompe, place très limitée, accès difficile)	55	: 52,50 %
TOTAL	105	: 100 %

Au bilan de cette étude, la mise en place d'un assainissement non collectif conforme présenterait des contraintes majeures pour **55 maisons soit pratiquement la moitié des habitations à réhabiliter.**

Aujourd'hui, cependant, des évolutions technologiques en termes de dispositifs d'épuration, ces contraintes sont surmontables.

V-2 – Scénarios d'assainissement étudiés :

* l'assainissement collectif :

Le dispositif de l'assainissement collectif, appelé « tout à l'égout » permet de collecter les eaux usées des habitations séparément des eaux pluviales afin de les récupérer dans une unité de traitement collectif situé en périphérie du village. Ce mode d'assainissement permet d'éviter que ne soit réservée une parcelle sur chaque propriété pour le traitement de leurs eaux usées. Les contraintes d'entretien (vidange de la fosse septique ou micro-station) sont ainsi évitées.

▪ Collecte des eaux usées :

Pour ce scénario, il prévoit de conserver le réseau pluvial actuel dans sa fonction initiale, le seul possible, et de concevoir un réseau séparatif neuf desservant l'ensemble des habitations du bourg pour la collecte des seules eaux usées avec **deux unités de traitement** placées respectivement au **nord de Saint-Loup-sur-Aujon** et à **l'est de Courcelles-sur-Aujon**.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

Il n'y aura pas de déversoir d'orage puisque le réseau de collecte sera entièrement dédié aux eaux usées. Par contre, trois postes de relèvement (15/20 ; 25/30 ; 30/40 ; 80 et 90 EH) seront obligatoires afin de rassembler les eaux usées et alimenter le site de traitement de Courcelles-sur-Aujon.

En domaine privé, ce scénario impose la déconnexion ou la neutralisation des fosses septiques de chacune des habitations à raccorder au réseau d'assainissement, l'unité de traitement devant recevoir que des eaux brutes.

▪ L'unité de traitement :

Deux unités de traitement sont à créer :

- Une unité de 180 équivalents/habitants située en aval de Courcelles-sur-Aujon à une distance de plus de 100 m des dernières habitations.
- Une seconde de 120 équivalents/habitants, située en aval de Saint-Loup-sur-Aujon (Route de GIEY), à une distance de plus de 100 m des dernières habitations.

Les dispositifs de traitement collectif pourront être de type micro-station d'épuration ou filtre compact pour mobiliser une emprise minimale. Ce choix d'unité de traitement compacte est également souhaitable car la collectivité ne dispose pas de foncier disponible dans ce secteur.

Sur Saint-Loup-sur-Aujon, le rejet des eaux traitées se fera par infiltration (fossé végétalisé d'une centaine de mètres carrés) ; cette aire permettra d'assurer le traitement tertiaire souhaitable en raison des étiages sévères de l'Aujon en période estivale.

L'assainissement non collectif complémentaire :

Les 13 habitations isolées devront disposer chacune d'un dispositif d'assainissement autonome aux normes en vigueur (ce qui est déjà le cas pour 3 d'entre elles). Les 9 autres seront équipées chacune d'une fosse toutes eaux suivies d'un filtre à sable non drainé pour 5 d'entre elles et une filière compacte pour les 5 autres.

Caractérisation du zonage d'assainissement :

Celui-ci distinguerait trois zones d'assainissement collectif pour les habitations des trois zones constructibles et, par différence, une zone d'assainissement non collectif pour les habitations isolées.

Le coût estimé pour l'assainissement collectif est de 1 905 550 € HT, soit un coût moyen de 18 682 €/logement, et de 7 850 €/ an (à la charge de la commune).

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

- **l'assainissement non collectif :**

L' assainissement non collectif ou autonome consiste à éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle sur la parcelle même de cette habitation, sans transport des eaux usées par un système de prétraitement. Dans ce cas, la prise en charge et la gestion des installations est du domaine privé mais reste, cependant, sous le contrôle et la surveillance du **Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC (rappel en page 4).**

- **Collecte des eaux usées :**

La mise en place de l'assainissement nécessite de prévoir la mise en conformité de l'ensemble du village, c'est-à-dire une filière d'assainissement non collectif compétente propre à chaque habitation.

- **L'unité de traitement :**

Selon la municipalité de Saint-Loup-sur-Aujon, 11 habitations possèdent une filière de traitement autonome « apparemment conforme » à la réglementation actuelle donc qui ne disposent que d'un dispositif épurateur complet. La mise en conformité des installations concerne le reste des habitations du village qui disposent d'installations de prétraitement (fosse septique ou fosse toutes eaux, bac dégraisseur dans quelques *cas) mais pas de traitement (épandage ou filtre à sable) et rejette des eaux partiellement épurées dans le réseau communal.

La fosse septique collectant les seules eaux vannes (WC) pourrait être réutilisées à condition qu'elle soit de taille suffisante et en bon état de fonctionnement. Dans ce cas, un bac dégraisseur doit être placé sur le trajet des eaux ménagères (eaux de cuisine et de salle de bains).

Pour être réglementaire, chaque filière doit comporter un dispositif de prétraitement par fosse toutes eaux, suivi obligatoirement d'un traitement par épandage souterrain ou bien, lorsque la nature du sol en place ne le permet pas, par épandage sur un matériau filtrant rapporté voire un dispositif plus compact (microstation d'épuration, filtre à zéolithe, filtre à fibres de coco, filtre à laine de roche,...) en cas de contraintes d'habitat majeures.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

Caractérisation du zonage d'assainissement :

Le zonage d'assainissement ainsi que le schéma directeur de l'assainissement de la Commune de SAINT-LOUP-SUR-AUJON retient un rattrapage de retard pris au regard de la réglementation actuelle et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le coût estimé pour l'assainissement non collectif est de 1 32 7 100 € HT soit un coût moyen de 14 118 €/logement, et un coût moyen de 190 €/an en fonctionnement (à la charge du particulier).

COMPARATIF FINANCIER

	<u>Scénario 1</u> Assainissement collectif	<u>Scénario 2</u> Assainissement non collectif
Travaux en domaine public	1 260 000 €	0 €
Travaux en domaine privé	397 000 €	1 154 000 €
Montant total des travaux	1 657 000 €	1 154 000 €
Montant des études et contrôles	189 000 €	173 100 €
Montant total de l'opération	1 905 550 €	1 327 100 €

Soit un coût d'exploitation pour la commune de : **7 850 €/an**

V-3 Le zonage d'assainissement :

Par délibération municipale du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a choisi de retenir le « Scénario n°23 » : zonage d'assainissement non collectif comme étant la solution la plus pertinente pour le territoire de SAINT-LOUP-SUR-AUJON.

Ce choix est justifié par rapport aux contraintes techniques et financières que présente un zonage d'assainissement collectif et ne pouvant garantir l'obtention suffisante des aides financières par les subventions qui seraient susceptibles d'être versées pour la réalisation de ce projet. La notice explicative du projet en rappelle les raisons suivantes, à savoir :

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

- La solution technique collective est complexe imposant la pose obligatoire d'un réseau séparatif sur une grande partie des rues avec 3 postes de refoulement,
- L'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions,
- La solution collective ne permettait pas le raccordement de plusieurs écarts (13 au total),
- Le prix de l'eau potable deviendrait prohibitif avec l'ajout des taxes supplémentaires : taxe d'assainissement (pour le remboursement des emprunts et le fonctionnement des équipements) et taxe agence de l'eau (pour modernisation des réseaux).
- Le coût financier de la réalisation de l'assainissement collectif est nettement plus élevé que le coût de réalisation de l'assainissement non collectif,
- En cas d'absence de subventions, les installations d'assainissement seraient réhabilitées de manière progressive (dans le cas de ventes immobilières pour les installations incomplètes).

Coût du schéma d'assainissement retenu :

COUT DES TRAVAUX	Domaine Privé
MONTANT DES TRAVAUX (€ HT)	1 154 000
ETUDES PREALABLES/MAITRISE D4OEUVRE/CONTROLES	173 000
COUT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT	1 327 100
COUT MOYEN/LOGEMENT (94 u)	14 118

Ainsi les coûts par propriétaires seraient :

- **Un investissement moyen de 2 824 € HT par installation financées avec 80 % d'aides ;**
- **Ou un investissement moyen de 14 118 € HT (sans financement) pour les restants.**
- **Des frais annuels moyens d'un montant de 190 € (fonctionnement et entretien) que l'installation soit financée ou pas.**

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	---

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	--------------------	------------------------------------

Les obligations et les modalités d'entretien des assainissements non collectifs sont fixées par l'arrêté du 7 mars 2012. L'essentiel consiste à vidanger régulièrement la fosse septique ou la fosse toutes eaux, dont le coût de renouvellement, d'entretien et de fonctionnement de l'assainissement non collectif est variable selon les filières suivantes :

- Filière traditionnelle : 150 €/an
- Filière compacte 270 €/an
- Microstation d'épuration 330 €/an
- Mini-poste de relèvement 70 €/an

Quelque soit le cas il faut ajouter le coût des contrôle du SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) dont l'estimation est fixée à 100 €/10 ans.

Ce service public d'assainissement (SPANC) est géré par la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais. La commune est donc obligée de mettre en place ou d'adhérer à ce service. C'est un service autonome doté d'un budget propre.

Un règlement d'assainissement non collectif sera établi par le SPANC qui se chargera de son application.

CHAPITRE VI – RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Au cours de l'enquête publique, à la première permanence en date du 14/11/2019, deux personnes sont venues ensemble et ont émis ensemble les mêmes observations. Leurs inquiétudes se portaient sur le financement des travaux et la partie financière restant à charge pour chaque propriétaire et des possibilités d'aides financières possibles de la part de l'Agence de l'EAU. Ces mêmes personnes ont soulevé la disposition de certaines parcelles qui se trouvent être « enclavées » qui ne justifient pas suffisamment d'espaces de terrain, l'autorisation d'une éventuelle mutualisation entre plusieurs habitations rapprochées sera-t-elle possible, afin d'en réduire le coût des travaux. Ces observations ont été portées sur le registre d'enquête.

La 3^{ème} personne souligne également la partie financière restant à charge à chaque propriétaire et des aides financières possibles, il en est de même sur les habitations dont les surfaces de terrain sont restreintes et rejoint l'aspect de mutualisation. Cette personne pose la question des eaux de ruissellement des routes et si un système spécial sera prévu. Ces observations ont été portées sur le registre d'enquête.

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

2^{ème} permanence samedi 7 Décembre 2019 : aucune visite

3^{ème} permanence lundi 16 Décembre 2019 : une seule personne, question posée uniquement sur le financement des travaux dont il demande l'inscription sur le budget communal.

Aucun courrier par voie postale ou électronique n'est parvenu en Mairie.

CONCLUSIONS :

En application des articles L2224-1 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que du Code de l'Environnement, la mise en place d'un zonage d'assainissement est une obligation légale pour laquelle les collectivités doivent se mettre en conformité.

Par délibération municipale du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a choisi de retenir le Scénario n° 2 : zonage d'assainissement non collectif comme étant la solution la plus pertinente pour le territoire de SAINT-LOUP-SUR-AUJON.

La mission du SPANC consiste à contrôler que les dispositifs conçus, implantés et réalisés dans le respect règlementaire soient en bon état de fonctionnement et qu'ils soient entretenus correctement. Ce service assure des interventions d'urgence.

Tout contrôle sur place est suivi d'un avis de visite qui fait état d'un rapport de visite notifié à l'occupant des lieux ou au propriétaire avec avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE du SPANC.

Les moyens techniques sont assurés par la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais.

Les orientations dans le choix d'assainissement du village ont été les suivantes :

- **Pour le système d'assainissement collectif :**
 - Ce système oblige la nécessité au moins 3 postes de refoulement pour amener les eaux usées aux sites de traitement collectif,
 - La commune relève d'un habitat dispersé,
 - 40 habitations secondaires ou gîtes à faible consommation d'eau,
 - Un emplacement limité pour les sites de traitement (pas de terrain communal juste en aval du village).
 - Solution beaucoup trop complexe

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	--

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
--	---	---------------------------	---

- **Pour l'assainissement non collectif :**

- **Au moins 55 habitations devront disposer d'une filière compacte micro-station soit une bonne moitié des habitations.**

A noter : pour les 13 habitations isolées ou éloignées (3 sont pourvues d'une filière conforme leur situation) géographique la desserte de 6 habitations par un réseau de collecte serait trop coûteuse à raccorder.

Le choix de la commune résulte des conditions suivantes :

- **De la partie financière plus importante pour un assainissement collectif qu'un assainissement non collectif**
- **Le coût du mètre cube d'eau serait plus élevé du fait des taxes supplémentaires (taxes d'assainissement et de modernisation des réseaux.**
- **En cas d'absence de subventions, les installations d'assainissement seraient réhabilitées de manière progressive telle dans le cas d'une vente immobilière.**

Pour conclure : l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires. La population a été peu participative.

Si les 3 observations notées sur le registre d'enquête relèvent des préoccupations financières portées par les propriétaires, elles ne remettent pas en cause le choix du zonage d'assainissement.

Lors de la décision de la commune quant au choix retenu si celui-ci est réalisable techniquement pour l'ensemble de la commune, les participations financières des habitants, que ce soit au niveau investissement qu'au niveau entretien, devraient être précisées.

Fait à SAINT-DIZIER, le 10 JANVIER 2020

Le Commissaire-Enquêteur

Martine ROUSSEL

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	---

SAINT-LOUP-SUR-AUJON Zonage D'Assainissement	Enquête Publique du : 14 Nov. Au 16 Déc. 2019	Arrêté Préfectoral	Décision du T. A. E 19000137/51
---	--	---------------------------	--

COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-AUJON

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXES

ANNEXE 1 – Délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016

ANNEXE 2 - Délibération de la Codecom Auberive Vingeanne Montsaugonnais (redevance SPANC)

ANNEXE 3 - Avis de la MRAE du 10/05/2019

ANNEXE 4 – Plaquette d'information du public d'avril 2017

ANNEXE 4 - Désignation du Tribunal Administratif n° E19000137/51 du 06/09/2019

ANNEXE 5 - Arrêté du Maire du 17/10/2019

ANNEXE 6 - Avis dans la presse

ANNEXE 7 - Registre d'Enquête

ANNEXE 8 - Certificat de Publication et d’Affichage

ANNEXE 9 - Procès-verbal de synthèse

Rapport – Conclusion et Avis Du Commissaire-Enquêteur	Martine ROUSSEL – Bât. 45 – 1 Rue J.J. Rousseau 52100 – SAINT-DIZIER
--	---